

CONVENTION DE STAGE
STAGE PRATIQUE INSCRIT DANS LE CURSUS PEDAGOGIQUE DU DIPLOME
Stagiaire de la formation professionnelle continue

Année Universitaire 20.../20...

Vu la partie 6 du code du travail intitulée « La formation professionnelle tout au long de la vie »
Et notamment les articles R 6341-1 et R 6342-1 et suivants
les articles L 411-1, L 411-2, L 412-8, R 447 6 7, R 444-7 du code de la sécurité sociale
Vu le décret n° 2003-1215 du 18/12/2003 relatif au financement de la sécurité sociale

Entre :

Aix Marseille Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13284 Marseille Cedex 7, représentée par son
Président, **Monsieur Éric BERTON**, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 01 février 2024.

Agissant pour le compte de l'UFR :
Représentée par :

N°SIRET : 130 015 332 00013 - APE : 8542 Z
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93 13 14110 13 auprès du préfet de région PACA

D'une part, ci-après désignée "l'Université",

L'organisme d'accueil

Raison sociale :
Nature juridique (SA, SARL, Association...) :
Représentée par :
Adresse :
Code postal : Commune :
Tél : Fax : Courriel :@.....
N° SIRET :
Code APE :
Adresse lieu du stage si différente :
Code postal : Commune : Pays :
Tél : Fax : Courriel :@.....

D'autre part, ci-après désignée "L'organisme d'accueil"

Et :

Le stagiaire

Nom de famille : Nom d'usage :
Prénom :

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
FOR'PRO certifié QUALIOPI
CERTIFICAT N° 02813
MULTI-SITES

Aix-Marseille Université
Service de la Formation Professionnelle – For'Pro
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta – 13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>



Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Commune :

D'autre part, ci-après désigné "le stagiaire"

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
FOR'PRO certifié QUALIOPI
CERTIFICAT N° 02813
MULTI-SITES

Aix-Marseille Université
Service de la Formation Professionnelle – For'Pro
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta – 13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>



ENCADREMENT DU STAGIAIRE :

Dans le cursus pédagogique du diplôme :

Tuteur de stage (l'organisme d'accueil) :

M. /Mme :

① :

Email :

Tuteur pédagogique (l'Université) :

M. /Mme :

① :

Email :

Article 1 : Objectifs du stage

Le stage de formation a pour objet de permettre la mise en pratique des outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de la formation, d'identifier les compétences et de conforter l'objectif professionnel du stagiaire.

Le stagiaire s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel, du diplôme de :

Domaine :

Mention :

Spécialité :

Diplôme National : L1 ☐ - L2 ☐ - L3 ☐ - LP ☐ - M1 ☐ - M2P ☐ - M2R ☐ - Doc ☐ - ☐

Diplôme Universitaire : DU ☐ - DIU ☐ - CEU ☐ - DESU ☐ - DESIU ☐ - Autres :

Niveau de formation : 1 ☐ - 2 ☐ - 3 ☐ - 4 ☐ -

Article 2 : contenu du stage

Le programme et les objectifs du stage sont définis par le tuteur de stage, tuteur du stagiaire au sein de l'organisme d'accueil et le tuteur pédagogique, responsable du stage à l'Université, en fonction du programme général de la formation dispensée. Ce programme doit entrer dans le cadre de la spécialisation et des compétences du stagiaire. Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seront aussitôt portées à la connaissance du tuteur pédagogique, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude du stagiaire à tirer bénéfice de la formation dispensée.

Objectif du programme :

.....

Activités confiées :

.....

.....Compétences à acquérir ou à développer

.....

Article 3 : Durée et modalité de déroulement du stage

3-1 Durée du stage

Le stage se déroulera : du / / 20..... au / / 20..... Soit une durée de..... heures, semaines,mois correspondant àjours.

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
FOR'PRO certifié QUALIOP
CERTIFICAT N° 00078
MULTI-SITES

Aix-Marseille Université
Service de la Formation Professionnelle – For'Pro
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta – 13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>



Aucun stage ne peut débuter avant la signature de la convention par l'ensemble des parties. La date de fin de stage ne peut excéder celle prévue par la convention ou le contrat de formation professionnelle continue du stagiaire.

Toutes modifications des dates initialement prévues feront l'objet d'un avenant.

3-2 Déroulement du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence du Stagiaire dans l'organisme d'accueil sera deheures

Le stage est à ☐ temps complet - ☐ temps partiel (préciser le nombre d'heures/semaine et / ou le %) :

Lorsque le stage implique des conditions particulières (présence de nuit, les dimanches ou jours fériés, etc... la nature et la durée de ces obligations doivent être spécifiées ci-après par l'organisme d'accueil (sinon indiquer néant)

.....

Conformément à l'article L 6343-3 du code du travail, les heures supplémentaires sont interdites.

Article 4 : Statut du stagiaire - Accueil et encadrement

Le statut du stagiaire est celui du stagiaire de la formation professionnelle continue. Il est suivi régulièrement par l'Université. L'organisme d'accueil nomme un tuteur au sein de l'organisme d'accueil, chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. Le stagiaire pourra revenir à l'Université pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions, les dates étant portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'Université.

Modalités d'encadrement :

Toute difficulté survenue dans la réalisation et dans le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur du stage, doit être portée à la connaissance de l'Université, dans les plus brefs délais

Article 5 : Indemnisation – Avantages en nature – Remboursement de frais.

Au cours du stage l'organisme d'accueil peut accorder une indemnité, qui ne peut être assimilée à un salaire. Elle devra être soumise aux cotisations sociales de droit commun sur la totalité des sommes versées.

L'organisme d'accueil prendra par ailleurs en charge toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'activité du stage pour le compte de l'entreprise : remboursement des frais de déplacement, de restauration, d'hébergement..., inhérents à la bonne marche du projet.

Liste des avantages offerts et/ou indemnité :

.....
.....

Article 6 : Protection sociale

6-1 Maladie, maternité, invalidité...

Pendant la durée du stage, le Stagiaire demeure affilié au régime de la sécurité sociale dont il dépendait auparavant.

6-2 Accident du travail, de trajet et de maladies professionnelles :

Le stagiaire bénéficie de la protection accident de travail, de trajet et de maladies professionnelles selon les cas prévus par le code de la sécurité sociale :

- **Stagiaire salarié : la cotisation est prise en charge par l'employeur**
- **Stagiaire demandeur d'emploi : la cotisation est prise en charge par l'Etat ou la Région.**

La déclaration incombe à l'Université en cas d'accident survenant au stagiaire :

- **sur les lieux et aux horaires du stage**
- **Sur les trajets de la résidence du stagiaire et le lieu du stage**

- **sur les lieux nécessitant une mission imposée par l'organisme d'accueil et obligatoirement sur ordre de mission.**

Les stages effectués à l'étranger sont soumis à l'accord de l'Université qui donnera son autorisation si le dispositif dont dépend le stagiaire (CIF, convention région...) le permet. Préalablement au départ du stagiaire, il devra avoir reçu l'agrément de la Sécurité Sociale, ainsi qu'un certificat de détachement de l'entreprise.

6-3 Protection Maladie du stagiaire à l'étranger :

***Dans le cas où la protection maladie du stagiaire est applicable :** le stagiaire, doit effectuer la demande de formulaire de maintien de droits de sa protection Maladie à l'étranger.

Pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par les stagiaires de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne, il faut demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) avant le départ.

***Dans tous les autres cas de figure :** Les stagiaires qui engagent des frais de santé à l'étranger peuvent être remboursés auprès de la Caisse de Sécurité Sociale, au retour, et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français, des écarts importants peuvent exister.

6.4 Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger :

- 1) **Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :**
- 2) **Etre d'une durée au maximum de 12 mois, prolongations incluses.**
- 3) **Ne pas donner lieu à rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays étranger.**
- 4) **Se dérouler exclusivement dans l'organisme d'accueil désigné dans la présente convention.**
- 5) **Se dérouler exclusivement dans le pays étranger cité.**

Lorsque les conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour une protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

- 6) **La déclaration des accidents de travail incombe à l'Université qui doit être informée par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.**
- 7) **La couverture concerne les accidents survenus :**
- 8) **dans l'enceinte du lieu du stage et aux horaires de stage.**
- 9) **Sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage.**
- 10) **Sur le trajet aller-retour (début et fin de stage) du domicile du Stagiaire situé sur le territoire français et le lieu de résidence à l'étranger.**
- 11) **Dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil et obligatoirement sur ordre de mission.**
- 12) **Pour le cas où une seule des conditions prévues au point 6-4 1 n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage par la présente convention à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et de maladies professionnelles et à assurer toutes les déclarations nécessaires.**
- 13) **Dans tous les cas :**
- 14) **Si le stagiaire est victime d'un accident du travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit signaler immédiatement cet accident à l'Université.**
- 15) **Si le stagiaire remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, celui-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.**

Article 7 : Responsabilité civile et assurance

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
FOR'PRO certifié QUALIOP
CERTIFICAT N° 00078
MULTI-SITES

Aix-Marseille Université
Service de la Formation Professionnelle – For'Pro
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta – 13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>



L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile

Le stagiaire doit obligatoirement souscrire, auprès de l'organisme de son choix, une assurance garantissant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer aux personnes et aux biens dans le cadre de son stage. L'attestation d'assurance est jointe à la présente convention.

Quelle que soit la nature du stage et le pays de destination, le stagiaire s'engage à se couvrir par un contrat d'assistance rapatriement sanitaire, assistance juridique, etc... et par un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il est tenu de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par le stagiaire.

Lorsque dans le cadre de son stage, le stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule, prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule ce déplacement qu'il est amené à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

Article 8 : Discipline

Durant son stage, le Stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'organisme d'accueil qui lui est applicable et porté à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Toute éventuelle sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Université. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'Université des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées aux articles 9 et 10 de la présente convention, en accord avec l'Université.

Article 9 : fin de stage – Rapport – Evaluation

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de l'encadrement du stage. Le stage est évalué conformément aux modalités de contrôle des connaissances du diplôme.

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation (annexe 1) qu'il retourne à l'Université.

De son côté, le stagiaire devra fournir un rapport de stage à l'Université suivant le règlement pédagogique. Les travaux pourront être présentés au cours d'une soutenance suivant le règlement, celle-ci est publique, sauf dérogation pour cause de confidentialité demandée par les tuteurs du stagiaire et accordée par le Président de l'Université ou son délégué.

Toute publication est soumise au visa conjoint du responsable de l'organisme d'accueil, du tuteur pédagogique et du stagiaire.

Le tuteur de stage de l'organisme d'accueil ou tout autre membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre à l'Université dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'Université

Article 10 : Absence et interruption du stage

Interruption temporaire

En cas d'absence le stagiaire doit aviser l'organisme d'accueil, le secrétariat de la formation et son tuteur pédagogique dans les 24 heures.

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve d'accord de l'organisme d'accueil et que la durée du stage soit respectée.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertira le tuteur pédagogique et le secrétariat de la formation de l'Université par courrier. Les interruptions pour maladie doivent faire l'objet d'un arrêt de travail.

Interruption définitive

En cas de volonté d'une des trois parties, l'organisme d'accueil, L'Université, le stagiaire, d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Le stage peut également être interrompu pour raison médicale grave. Dans ce cas, la partie la plus diligente ou le Service de Médecine Préventive Universitaire prévient les autres parties et propose un avenant comportant les aménagements requis ou la rupture de la convention de stage.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, dans le cas d'un stage faisant l'objet d'une indemnisation, le montant de l'indemnisation due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectuée.

Article 11 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas, les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage.

Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais aussi après son expiration.

Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier. Le cas échéant, un accord de confidentialité pourra être signé.

Nota : Dans le cadre de la confidentialité les informations contenues dans le rapport, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître le contenu sont contraintes par le secret professionnel à ne pas utiliser, et à ne pas divulguer les informations du rapport.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Si le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou de résultats protégeables au titre de la propriété industrielle (y compris un logiciel), l'Organisme d'accueil qui souhaite les utiliser devra obtenir l'accord préalable du stagiaire. Un contrat devra être signé entre le stagiaire (créateur/inventeur) et l'organisme d'accueil. Ce contrat devra faire apparaître notamment et avec précision l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession ainsi, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique également dans le cas des stages dans les organismes publics.

Article 13 : Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'organisme d'accueil, la présente convention deviendrait caduque : le stagiaire ne relèverait plus de la responsabilité de l'Université. Cette dernière devrait impérativement en être avertie avant la signature du contrat.

Article 14 : Droit applicable – Tribunaux compétents

Pour tout litige issu de l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, un accord amiable sera recherché.

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

Toute modification substantielle de l'organisation du stage donne lieu à un avenant à la présente convention.

Fait en trois exemplaires à, le.....

L'organisme d'accueil Représentée par (Nom – prénom – Qualité –Signature)	Le tuteur de L'organisme d'accueil (Nom – prénom – Qualité –Signature)
Le stagiaire (Faire précéder de la mention lu et approuvé) (Nom – prénom –Signature)	Le tuteur pédagogique du diplôme (Nom – prénom – Qualité –Signature)
Le Doyen ou Directeur de la composante (Nom – prénom – Qualité –Signature)	

Annexe 1 : Fiche d'évaluation à fournir par la composante – Annexe 2 : Attestation de responsabilité civile à fournir par le
Stagiaire

Document à conserver par le Stagiaire après signature de l'Organisme d'accueil et à transmettre à :

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Composante/service :

Directeur/Doyen :

Coordonnées :

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
FOR'PRO certifié QUALIOPI
CERTIFICAT N° 00078
MULTI-SITES

Aix-Marseille Université
Service de la Formation Professionnelle – For'Pro
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta – 13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>



ATTESTATION DE STAGE

L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom :
Représentant :
Coordonnées :

Atteste que :

STAGIAIRE

Nom et prénom :
N° d'étudiant :
Diplôme préparé :

A effectué un stage du au

Nombre d'heures :

Mission du stage effectué :

Commentaires :

Signature et cachet de l'Organisme d'accueil

AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
FOR'PRO certifié QUALIOP
CERTIFICAT N° 00078
MULTI-SITES

Aix-Marseille Université
Service de la Formation Professionnelle – For'Pro
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta – 13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>



AIX-MARSEILLE UNIVERSITE
FOR'PRO certifié QUALIOP
CERTIFICAT N° 00078
MULTI-SITES

Aix-Marseille Université
Service de la Formation Professionnelle – For'Pro
Hôtel Maynier d'Oppède – 23 rue Gaston de Saporta – 13100 Aix-en-Provence
<https://www.univ-amu.fr/>

